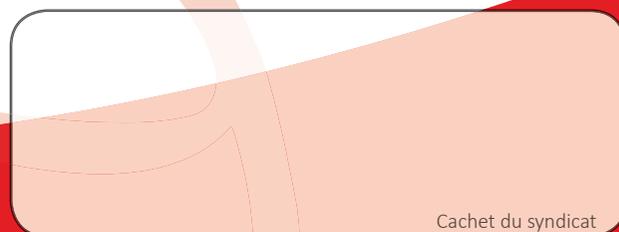


- Une revalorisation des grilles indiciaires B et A.
- L'organisation des concours et examens professionnels de capitaine.
- Qu'à formation égale, les SPP occupent en priorité les postes opérationnels à responsabilité.
- L'intégration de toutes les primes dans le calcul des droits à pension.
- Une réelle évolution de carrière pour tous les personnels reclassés suite à une inaptitude quelle qu'en soit la raison.

Une revalorisation de la valeur du point d'indice à hauteur de 8% et du rattrapage nécessaire de 50 points, permettant ainsi de compenser la perte de pouvoir d'achat subie depuis des années.



Cachet du syndicat

UNION NATIONALE FORCE OUVRIÈRE
DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS
unfosis@gmail.com - www.fosis.org



Capitaines Commandants et Lieutenants-colonels

édition 2018



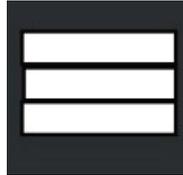
www.pixabay.com



Sapeurs-pompiers
professionnels



CAPITAINE



Les candidats inscrits sur une liste d'aptitude sont nommés capitaine stagiaires pour une durée de 18 mois par arrêté conjoint du préfet et du président du conseil d'administration du SDIS.

Le stage peut être prolongé de 18 mois au maximum.

Ils peuvent, compte-tenu de leurs qualifications antérieures, être dispensés de suivre des formations correspondant aux qualifications déjà acquises. Ils ne peuvent se voir confier des missions à caractères opérationnels avant d'avoir obtenu les qualifications correspondantes.

Le nombre de capitaines susceptibles d'être promus est de 1 pour au moins 60 sapeurs-pompiers de l'effectif de référence.

Ech.	I.B	I.M	I.B	I.M	I.B	I.M	I.B	I.M	Durée
	2018		Au 01/01/19		Au 01/01/20		Au 01/01/21		
1	434	383	441	388	444	390	444	390	1a6m
2	464	406	471	411	484	419	484	419	2 a
3	505	435	512	440	518	445	518	445	2 a
4	551	467	558	473	565	478	565	478	2a6m
5	597	503	604	508	611	513	611	513	3 a
6	633	530	640	535	646	540	646	540	4 a
7	679	565	686	570	697	578	697	578	4 a
8	724	601	731	604	739	610	739	610	4 a
9	758	625	765	630	774	637	774	637	4 a
10	810	664	816	669	821	673	821	673	-

Je suis Lieutenant-colonel, je peux devenir :

 **Colonel**

Concours interne, 4 ans de services publics au 1^{er} janvier et titulaire d'une qualification de chef de site de SPP ou reconnue comme équivalente.

Examen professionnel, 1^{er} janvier, 6 ans dans le grade et ayant accompli la formation de chef de groupement ainsi que celle de chef de site.

Grades	Responsabilités particulières	Taux
Lieutenant-colonel	Chef de site	15
	Chef de CIS	30
	Chef de groupement	33
	Chef de service	30

Nombre maximum d'officiers de SPP dans les groupements des SDIS

Cat. SDIS	Effectif de référence	Lt-Col	Cdt	Capt.
A	Supérieur à 3 000	2	13	15
	Entre 2 000 et 3 000	2	13	15
	Inférieur à 2 000	2	13	15
B	Supérieur à 1 500	2	13	15
	Entre 400 et 1 500	1	10	13
	< à 700	0	6	10
C	> ou égal à 3 000	0	6	10
	Entre 150 et 400	0	3	8
	Inférieur à 150	0	0	6





LIEUTENANT-COLONEL



Les lieutenants-colonels sont promus par arrêtés conjoint du ministre chargé de la sécurité civile et du président du conseil d'administration du SDIS.

Le nombre de lieutenants-colonels susceptibles d'être promus est de 1 pour au moins 900 sapeurs-pompiers de l'effectif de référence.

Remarque : les positions définies aux articles 61 à 69 de la loi du 26 janvier 1984, possible d'être promu au grade de lieutenant-colonel alors même que la proportion fixée est atteinte.

Ech.	I.B	I.M	I.B	I.M	I.B	I.M	I.B	I.M	Durée
	2018		Au 01/01/19		Au 01/01/20		Au 01/01/21		
1	582	492	589	497	596	502	596	502	2 a
2	630	528	637	533	644	538	644	538	2 a
3	713	591	720	596	731	604	731	604	2a6m
4	784	645	791	650	799	656	799	656	2a6m
5	841	688	848	693	849	694	849	694	3a3m
6	916	746	924	751	930	756	930	756	3a3m
7	979	793	985	798	995	798	995	806	3a6m
8	A compter du 1 ^{er} janvier 2021						1015	821	-

Je suis Capitaine, je peux devenir :

Commandant

- examen professionnel**, au 1^{er} janvier, 3 ans de capitaine + au moins 1 an dans le 4^{ème} échelon.
- au choix**, au 31 décembre du T.A.A, 7 ans de capitaine + 1 an dans le 9^{ème} échelon.

Le nombre de promotions au titre du 1 est égal au moins à 75 % au titre du 1 et 2.

Grades	Responsabilités particulières	Taux
Capitaine		13
	Chef de colonne	15
	Chef de bureau en CIS	17
	Officier de garde	20
	Officier expert	21
	Adjoint au chef de service	21
	Adjoint au chef de CIS	21
	Chef de CIS	23
	Adjoint au chef de groupement	23
	Chef de groupement	33





COMMANDANT



Les commandants sont promus par arrêtés conjoint du ministre chargé de la sécurité civile et du président du conseil d'administration du SDIS.

Le nombre de commandants susceptibles d'être promus est de 1 pour au moins 300 sapeurs-pompiers de l'effectif de référence.

Remarque : les positions définies aux articles 61 à 69 de la loi du 26 janvier 1984, possible d'être promu au grade de commandant alors même que la proportion fixée est atteinte.

Ech.	I.B	I.M	I.B	I.M	I.B	I.M	I.B	I.M	Durée
	2018		Au 01/01/19		Au 01/01/20		Au 01/01/21		
1	532	455	541	460	547	465	547	465	2 a
2	587	495	593	500	600	505	600	505	2 a
3	630	528	637	533	640	535	640	535	2a6m
4	708	587	714	592	714	592	714	592	2a6m
5	778	640	784	645	784	645	784	645	3a6m
6	830	680	837	685	844	690	844	690	3a6m
7	888	724	895	729	904	736	904	736	3a6m
8	909	740	919	748	930	756	930	756	3a6m
9	A compter du 01/01/2021						966	783	-

Je suis Commandant, je peux devenir :

Lieutenant-colonel

Au choix, 5 ans de commandant + FAE de chef de site.

Colonel

Concours interne, 4 ans de services publics au 1^{er} janvier et titulaires d'une qualification de chef de site de SPP ou reconnue comme équivalente.

Grades	Responsabilités particulières	Taux
Commandant	Chef de colonne	15
	Chef de site	15
	Adjoint au chef de CIS	18
	Chef de CIS	30
	Adjoint au chef de groupement	33
	Chef de groupement	35
	Adjoint au chef de service	22
	Chef de service	30

